

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)								
Arrière minimale (m)										
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture										
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
								No. Régl.	Date	

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)		
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)		
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local	•						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			•				
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur				•			
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel					•		
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P-1 : Communautaire récréatif							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	<b>A : AGRICULTURE</b>							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	<b>PR : PROTECTION</b>							
	PR- : Protection							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						(1)	
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	<b>NORMES</b>							
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée							
	Contiguë							
	<b>MARGES</b>							
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18		
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	350	350	350	350	350	350		
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
<b>RAPPORTS</b>								
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	50	50	50	50	50	50		
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								
Nombre logements / terrain maximal								
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>								
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40		
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000	2000	2000	2000		
<b>DIVERS</b>								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
PIIA	•	•	•	•	•	•		
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
(1) 521-Vente au détail de matériaux de construction.							No. Régl.	
(2) L'usage résidentiel est autorisé en usage mixte seulement sous réserve des dispositions des articles 647 et 755 du règlement de zonage U-220.							Date	
							U-220-4	
							18-09-2015	

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)		• (4)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)		• (4)	
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	•							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			•					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							•	
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances				•				
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs					•			
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère						•		
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
					(1)				
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	•	•	•	•	•	•	•
		Jumelée							
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
Avant minimale (m)		10	10	10	10	10	10	10	
Arrière minimale (m)		10	10	10	10	10	10	10	
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18	18	
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		350	350	350	350	350	350	350	
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)		40	40	40	40	40	40	40	
Profondeur minimale (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B	B-C		
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières				(2)		(3)			
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
(1) 6372-Entreposage en vrac à l'extérieur.							No. Régl.	Date	
(2) Aucun entreposage extérieur sauf pour l'usage 5512 pour lequel les véhicules peuvent être stationnés à l'extérieur.							U-220-1	22-02-2013	
(3) Ne peut avoir frontage sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.							U-220-12	18-09-2015	
(4) L'usage résidentiel est autorisé en usage mixte seulement sous réserve des dispositions des articles 647 et 755 du règlement de zonage U-220.									

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)				
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)				
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local	•								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			•						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur				•					
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs						•			
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
							(1)			
	<b>NORMES</b>									
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Jumelée									
	Contiguë									
	<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	10	10	10	10	10					
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10					
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3					
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18					
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	350	350	350	350	350					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3					
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30					
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40					
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000	2000	2000					
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C					
PIIA	•	•	•	•	•					
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>			
(1) 6355- Service de location de camions, de remorques et de véhicules de plaisance. 641- Service de réparation d'automobiles. 643-Service de réparation de véhicules légers. (2) Les projets commerciaux partagés sont autorisés conformément aux dispositions prévues aux articles 648 à 657 du règlement de zonage U-220. (3) L'usage résidentiel est autorisé en usage mixte seulement sous réserve des dispositions des articles 647 et 755 du règlement de zonage U-220.							No. Régl.	Date		
							U-220-1	22-02-2013		
							U-220-12	18-09-2015		

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(2)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	<b>8</b>	<b>6</b>						
Arrière minimale (m)		<b>10</b>	<b>12</b>							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>1/1.5</b>	<b>2/2</b>							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		<b>7</b>								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>75</b>								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>	<b>2</b>							
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>	<b>3</b>							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>30</b>								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			<b>40</b>							
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		<b>23</b>	<b>28</b>							
Profondeur minimale (m)		<b>30</b>	<b>38</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>1393 (1)</b>	<b>1064</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Régl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale	●	●						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)			●					
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●		●				
		Jumelée		●					
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
Avant minimale (m)		6	6	7					
Arrière minimale (m)									
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		9	9	25					
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		115	115	375					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	3					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	4					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)									
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		40	40	40					
Nombre logements / terrain maximal		100	100	42					
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	130	130	65						
Profondeur minimale (m)	130	130	65						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	20 000	20 000	5 000						
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA	●	●	●						
PAE									
Projet intégré	●	●	●						
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale				•	•				
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)	•	•	•						
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée	•	•							
	Jumelée			•	•					
	Contiguë					•				
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7				
Arrière minimale (m)	10									
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	4/4									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	3	3					
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30					
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)	40	40	40	40	40					
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	80	80	80	80	80					
Profondeur minimale (m)	35	35	35	35	35					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200					
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA	•	•	•	•	•					
PAE										
Projet intégré		•	•	•	•					
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
								No. Régl.	Date	
								U-220-3	16-01-2014	

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale	●	●						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	●	●						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	6	6					
Arrière minimale (m)									
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		9	9						
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		115	115						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		40	40						
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)		150	150						
Profondeur minimale (m)		50	50						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		7 500	7 500						
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA	●	●							
PAE									
Projet intégré	●	●							
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		•(2)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	<b>6</b>	<b>6</b>						
Arrière minimale (m)		<b>10</b>	<b>12</b>							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>1/1.5</b>	<b>2/2</b>							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		<b>7</b>								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>75</b>								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>	<b>2</b>							
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>	<b>3</b>							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>30</b>								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			<b>40</b>							
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		<b>18</b>	<b>28</b>							
Profondeur minimale (m)		<b>30</b>	<b>38</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		<b>540 (1)</b>	<b>1064</b>							
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Tout terrain de 0.5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Régl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale			•						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)				•	•				
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	•	•	•	•				
		Jumelée					•			
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	6	6	6	6	6			
Arrière minimale (m)		10	10	10	10	10				
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1.5	1/1.5	2/2	3/3	3/3				
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		7	7	7	10	15				
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		75	75	75	150	150				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30				
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)					40	40				
Nombre logements / terrain maximal					6	6				
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		15	15	20	20	20				
Profondeur minimale (m)		45	45	45	45	45				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		675 (1)	675 (1)	900 (1)	900	900				
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues par une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Régl.	Date	
								U-220-1	22-02-2013	
								U-220-12	18-09-2015	
								U-220-46-1	22-09-2023	